

SECTEUR NON MARCHAND

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le CAE est un contrat de travail pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa embauchés dans le secteur non marchand.

Il s'agit d'un **CDD de 6 mois minimum** à raison de **21 heures hebdomadaires** renouvelable dans la **limite de 24 mois**.

Le CAE est aidé financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace au moyen de la prise en charge de **80% du SMIC brut par heure travaillée**.

Montant de l'aide CAE :

Temps de travail hebdomadaire	21 H
Rémunération brute mensuelle	962 €
Montant de l'aide	769 €
Reste à charge mensuel	295 €
SMIC horaire:	10,57 € brut

Frédéric WOLFF
Conseiller Relais Entreprise

CIAREM
12 allée Nathan Katz
68100 Mulhouse
03 89 60 20 00 • 07 79 92 60 97
frederic.wolff@ciarem.fr
www.ciarem.fr

PLAQUETTE IMPRIMÉE PAR NOS SOINS
Version du 31 janvier 2022
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

CIAREM • N° SIRET : 350 194 338 000 33 Code APE 8899B
Association de Droit Local inscrite au Registre des Associations du
Tribunal d'Instance de Mulhouse L IV/ (54) folio 21



Ciarem

12, allée Nathan-Katz 68100 Mulhouse
secretariat@ciarem.fr
03 89 60 20 00

CONSEIL RELAIS ENTREPRISE

Une aide au recrutement mise en œuvre par le CIAREM missionné par la Collectivité européenne d'Alsace



Le **Conseil Relais Entreprise** est une prestation de conseil destinée aux employeurs pour favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa.

Le **Conseiller Relais Entreprise** vous propose :

- Un appui dans vos besoins en recrutement : définition du poste, proposition de candidats.
- L'étude puis la mise en place d'une aide à l'embauche : le PAC employeur (secteur marchand) ou le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (secteur non marchand).

Par ailleurs, il assure un accompagnement du salarié et de l'entreprise dans les 6 premiers mois de l'embauche.

Il s'agit d'un service gratuit.

SECTEUR MARCHAND

Le PAC employeur

La **Prime et Accompagnement Employeur (PAC Employeur)** est une mesure incitative à l'emploi destinée aux entreprises du secteur marchand qui embauchent des demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa.

Les entreprises concernées :

- Les entreprises du secteur marchand affiliées au régime d'assurance chômage,
- À jour dans les cotisations sociales,
- Et n'ayant pas licencié dans les 6 derniers mois sur des postes analogues.

Les contrats concernés :

- Les CDI ou CDD de 6 mois minimum.
- Les contrats de 24 à 35 heures de travail hebdomadaires.

Le montant de l'aide PAC employeur :

L'aide est versée en deux temps, en fonction du type de contrat et au prorata de sa durée hebdomadaire.

Périodicité des versements	Temps de travail hebdomadaire		
	24h à 29h	30h à 34h	35h
Après le 1er mois d'activité	700 €	900 €	1 000 €
Après 6 mois d'activité	2 700 €	3 200 €	3 500 €
Forfait total pour un CDD de 6 mois	3400 €	4100 €	4500 €
Supplément CDI ou transformation du CCD en CDI	700 €	900 €	1 000 €
FORFAIT MAXIMUM	4100 €	5000 €	5500 €

Le forfait n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques.